



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'observatoire météorologique du Mont-Aigoual à VAL-D'AIGOUAL (Gard)

Le Préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 15 octobre 2019 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'observatoire météorologique du Mont-Aigoual à VAL-D'AIGOUAL (Gard) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de son rôle dans la connaissance des phénomènes climatiques dans la période pionnière de la science météorologique, d'une architecture spécifique destinée à l'observation météorologique et du rôle majeur dans le reboisement du Mont-Aigoual de Georges-Auguste Fabre (1844-1911), conservateur des eaux et forêts, son concepteur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'observatoire météorologique du Mont-Aigoual selon le plan annexé au présent arrêté, situé au lieu-dit Hors de Dieu à VAL-D'AIGOUAL (Gard), sur la parcelle 1308 figurant au cadastre section A, appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES « TERRES SOLIDAIRES », Etablissement public de coopération intercommunal, personne morale de droit public, située dans le département du GARD, dont l'adresse est à VAL-D'AIGOUAL (30570), rue Malbeck, identifié au SIREN sous le numéro 200 034 601, par acte passé le 24 juin 2020 devant Maître Olivier CORONA, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL TEULON-POLLET – CORONA », titulaire d'un Office Notarial à GANGES, 10 avenue Pasteur (34190), et en cours de publication au service de la publicité foncière de Nîmes (1^{er} bureau).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 07 SEP. 2020



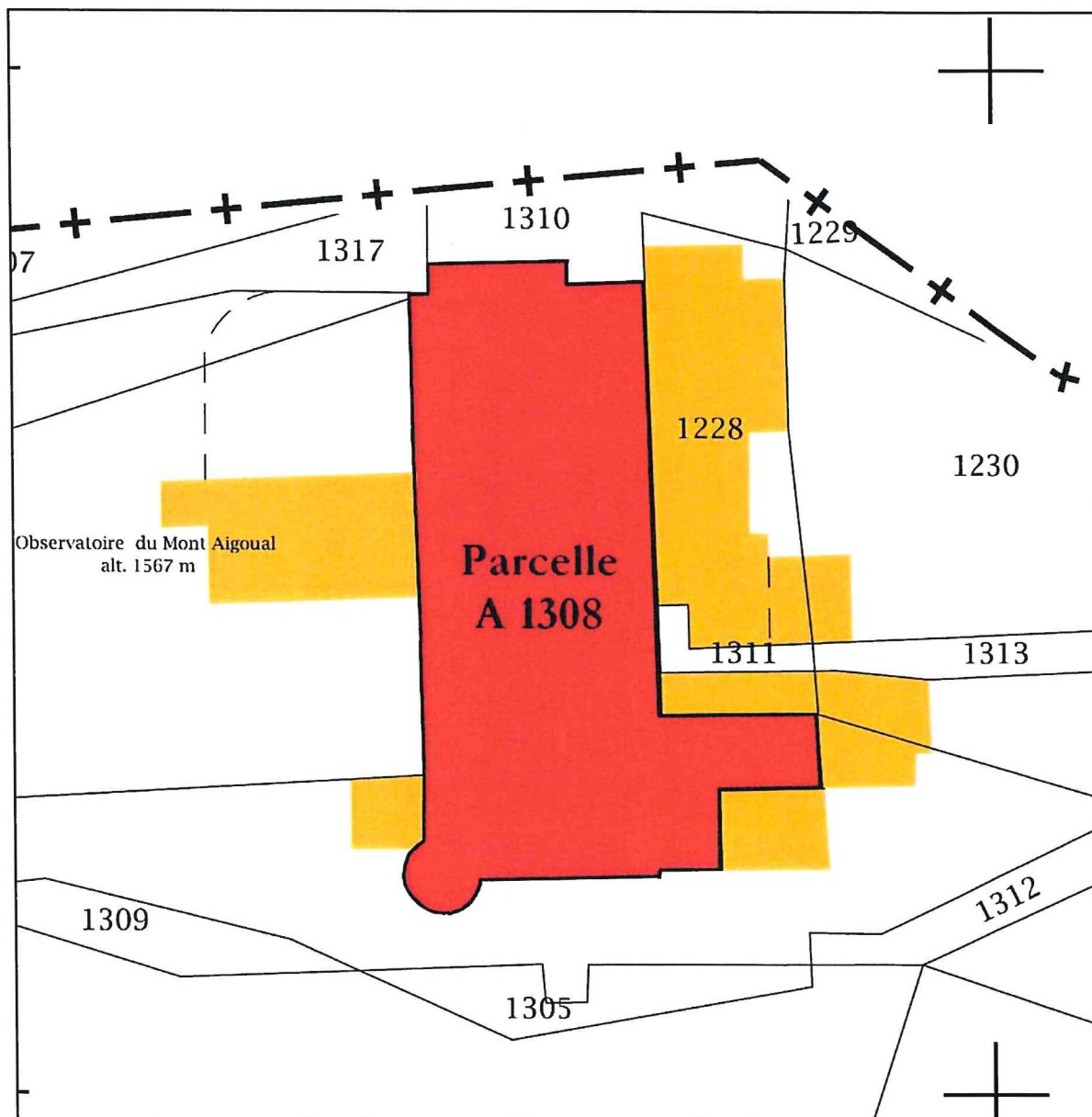
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'observatoire météorologique du Mont-Aigoual à VAL-D'AIGOUAL (Gard)



Fait à Toulouse, le 07 SEP. 2020